

MAIRIE DE BRENNILIS
LE BOURG-29690 BRENNILIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE BRENNILIS.**

L'an deux mille neuf, le 5 juin à 18h30.

Le Conseil Municipal de Brennilis, dûment convoqué en session ordinaire à la Mairie,
Sous la présidence de Jean-Victor Gruat, Maire.

Présents : Jean-Victor Gruat, , Françoise Borgne, Olivier Magoariec, Alexis
Manac'h, Carole le Boulanger, Sylvie Birhart, Jean Faillard,
Marcel Gérardin, Berc'hed Troadec. Anita Daniel.

Absents : Cochenec Jérôme excusé, procuration à Anita Daniel

Convocation : 27 mai 2009

Secrétaire de séance : Sylvie Birhart

Objet : urbanisme – construction d'un pavillon- parcelle C670

Le Conseil Municipal de Brennilis est saisi d'une demande de permis de construire d'une maison individuelle portant sur la parcelle C 670 « Bellevue » du plan cadastral de la Commune , présentée par un jeune couple désireux de s'installer à Brennilis.
Ce terrain est situé actuellement en zone non urbanisée mais figure au projet PLU en cours de finalisation dans un secteur où la construction envisagée sera légitime.

Le Conseil municipal de Brennilis,

- Vu l'article L 112-1-2 du Code de l'Urbanisme
- Précisant qu'il est d'un intérêt capital pour la Commune que des jeunes couples s'y installent en particulier pour éviter la diminution de la population et maintenir les équipements vitaux (école, poste...)
- Constatant que ce projet de construction ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique, qu'il n'entraîne pas un surcroît important de dépenses publiques et qu'il n'est pas contraire Aux objectifs visés à l'article L110 du Code de l'Urbanisme ou aux dispositions des Chapitres V et VI du titre IV du livre 1^{er} dudit Code ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application.
- Notant que la parcelle C670 se situe dans une zone du PLU en cours d'élaboration sur la commune où la construction envisagée sera légitime.

Emet à l'unanimité un avis favorable à la demande qui lui est présentée.

Pour copie certifiée conforme au registre.

Le Maire,

Jean-Victor GRUAT.

